



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **2 décembre 2025**
Présents : **21**
Votants : **26**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Isabelle JODIN, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Marie-Agnès DESCOUX, Charlotte LE MAITOUR, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Serge POIGNANT, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Franck PARIS, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Marc SIOZAC	a donné pouvoir	à	Claude SCHAEFFER
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Franck PARIS
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Magali BOUARFE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

ETAIT ABSENTE :

Mildred PUISSANT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Franck PARIS a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

DELIBERATION N° 2025-47 : RESSOURCES HUMAINES – Indemnités forfaitaires des agents pour les élections municipales 2026

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité de mobiliser du personnel communal pour le bon déroulement des opérations électorales ;

CONSIDERANT que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la commune doit ouvrir trois bureaux de vote pour accueillir les électeurs ;

CONSIDERANT que la bonne organisation du scrutin implique la présence d'agents administratifs, de secrétaires responsables de bureau de vote, d'un coordonnateur et

d'un agent technique ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de l'indemnisation forfaitaire de ces agents mobilisés un dimanche en dehors de leur temps de travail habituel ;

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DIT que la présente délibération se substitue à toutes les précédentes en la matière,

DECIDE de fixer les effectifs et les indemnités forfaitaires par scrutin comme suit :

12 secrétaires de bureau de vote (4 par bureau- 2 le matin et 2 l'après-midi) :

160 euros net pour une vacation de 6 heures.

3 secrétaires responsables de bureau de vote :

160 euros net pour une vacation de 6 heures, assortis d'une prime d'indemnité spécifique de responsabilité électorale de 100 euros.

1 coordonnateur/ coordonnatrice (référente des élections) :

160 euros net pour une vacation de 6 heures, assortis d'une prime d'indemnité spécifique de responsabilité électorale de 180 euros.

1 agent technique (service de transport navette et divers)

Forfait 200 euros net

PRECISE que ces indemnités sont attribuées par scrutin (15 et 22 mars 2026),

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 15 décembre 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Arnaud BRUNET